



**Contrat de cession pour l'animation « Adoptez-moi » les 26 et 27
septembre 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°51/2026 du 30 avril 2026 donnant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant le contrat présenté par PILE-POIL et COMPAGNIE, sise 20 rue de Crosne à Magny-en-Vexin (95420) pour l'organisation de cette animation ;

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat présenté par PILE-POIL et COMPAGNIE pour l'organisation de l'animation déambulatoire « Adoptez-moi » au Village de la Transition Écologique, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 ;

ARTICLE 2 : De dire que le coût total de ce contrat s'élève à 2 254 € TTC (deux mille deux cent cinquante-quatre euros) ;

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6233.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 22 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 24 JUIN 2026

Publiée le : 24 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérékurs citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

Le recours de réclamation au préfet ou au préfet délégué au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un tel recours est préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr